

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner dans l'application des mesures sanitaires en vigueur. Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous rejoindre par courriel : 07.dspu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca

ATTENTION : Ces consignes sont mises à jour régulièrement

Rassemblement dans un lieu PUBLIC intérieur

Rassemblement PUBLIC

Les directives de la catégorie **rassemblement PUBLIC** concernent spécifiquement des activités ou des événements (sportifs, artistiques, culturels ou récréatifs) dans un **lieu public intérieur** qui **ciblent une participation du grand public et qui sont ouverts à tous**.

Exemples d'activités:

- Spectacle
 - Cinéma
 - Conférence
 - Congrès
 - Souper-bénéfices
 - Événements de financement
- Événements :
- Sportif
 - Artistique
 - Culturel
 - Récréatif

TOUJOURS AVEC PASSEPORT VACCINAL

- **Couvre-visage obligatoire en tout temps** à l'intérieur, sauf pour boire ou manger.
- Aucune distanciation.
- Aucune limite de capacité.
- Autorisation de danser et de demeurer debout.

Tout **espace utilisé à des fins de restauration** dans le cadre d'un **rassemblement PUBLIC**, les consignes concernant les restaurants s'appliquent:

- Maximum de 10 personnes (intérieur) par table ou les occupants de 3 résidences.
- Une distanciation de 1 m doit être respectée entre les tables ne possédant pas de cloison séparatrice.
- Les réservations de groupes sont autorisées sans limite de participants

Rassemblement PRIVÉ

Les directives de la catégorie **rassemblement PRIVÉ** concernent spécifiquement des activités ou des événements privés dans un **lieu public intérieur** qui **visent des groupes de personnes qui ont un lien ensemble**. Cette catégorie se définit en **TROIS groupes d'activité (essentielle, travail et non-essentielle)**.

1. Activité ESSENTIELLE

Cérémonie de :

- Remise de diplôme
- Reconnaissance
- Mariage
- Funérailles
- Lieux de culte

Option **SANS** passeport vaccinal

- **Couvre-visage obligatoire en tout temps** à l'intérieur, sauf pour boire ou manger (collation personnelle).
- Respect de la **distanciation de 1 mètre**.
- **Maximum de 250 participants** à l'intérieur.
- Autorisation d'être debout.

Option **AVEC** passeport vaccinal

- **Couvre-visage obligatoire en tout temps** à l'intérieur, sauf pour boire ou manger (collation personnelle).
- **Aucune distanciation**.
- **Aucune limite de capacité**.
- Autorisation d'être debout.

2. Activité liée aux TRAVAIL

- Assemblée
- Réunion
- Rencontre d'équipe

Les mesures de prévention générales de la [CNESST](#) s'appliquent :

- **AUCUN** passeport vaccinal.
 - **Distanciation minimal de 1 mètre.**
- OU**
- **Masque de qualité obligatoire en tout temps.**

3. Activité NON ESSENTIELLE

Exemples d'activités:

- Célébration ou réception privée
- Réception de mariage ou de funérailles
- Fête organisée entre amis/famille/collègues
- Shower de bébé
- Fête de finissants
- Événement de retrouvailles
- Party de Noël

AUCUN passeport vaccinal

- **Couvre-visage obligatoire en tout temps** à l'intérieur, sauf pour boire ou manger.
- Respect de la **distanciation de 1 mètre.**
- **Maximum de 25 participants** à l'intérieur.
- Autorisation d'être debout.

Tout **espace utilisé à des fins de restauration** dans le cadre d'une **activité NON ESSENTIELLE**, les consignes concernant les restaurants s'appliquent:

- Maximum de 10 personnes (intérieur) par table ou les occupants de 3 résidences.
- Une distanciation de 1 m doit être respectée entre les tables ne possédant pas de cloison séparatrice.

Rassemblement dans un lieu PRIVÉ

Rassemblement dans un lieu privé

Les directives de cette catégorie concernent spécifiquement des activités ou des événements privés dans **les domiciles privés et les unités d'hébergement touristique à l'intérieur ou à l'extérieur (terrains privés)**.

INTÉRIEUR

- **Maximum 10 personnes** ou les occupants de 3 résidences.
- **Aucun passeport vaccinal**
- Lorsque les personnes se trouvent à 1 m de distance, **le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé pour les personnes qui ne sont pas adéquatement protégées*** de la COVID-19.

EXTÉRIEUR

- **Maximum 20 personnes** ou les occupants de 3 résidences.
- **Aucun passeport vaccinal**
- La distanciation physique est fortement recommandée.
- Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation, **le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé pour les personnes qui ne sont pas adéquatement protégées*** de la COVID-19.

*** Une personne est considérée protégée si elle remplit une des 3 conditions suivantes :**

- Elle a reçu 2 doses de vaccin, dont la deuxième il y a 7 jours ou plus, avec un intervalle d'au moins 21 jours entre les 2 doses.
- Elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par laboratoire il y a plus de 6 mois, et a reçu une dose de vaccin depuis 7 jours ou plus et au moins 21 jours après le début de la maladie.
- Elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par laboratoire depuis 6 mois ou moins.

SPORT - ACTIVITÉ PHYSIQUE - ACTIVITÉ de LOISIR

Lieu public INTÉRIEUR

- **Le passeport vaccinal est exigé en tout temps** pour toutes les personnes de 13 ans et plus qui participent à un sport, une activité physique ou de loisir ainsi que pour les spectateurs qui y assistent.
- Il n'y a **plus de restriction de capacité pour les participants ou les spectateurs participants**.
- **Aucune distanciation physique n'est obligatoire**. La distanciation physique de **1 mètre demeure recommandée**, notamment lors des **déplacements**.
- **Couvre-visage est obligatoire en tout temps**, sauf au moment de boire ou de manger ou lors de la pratique de l'activité physique.
- Il est possible de circuler, de danser et d'être debout.

Gyms :

- **Couvre-visage lors des déplacements** à l'intérieur.
- **Distance de 1 mètre** entre les personnes.
- Le couvre-visage peut être retiré lors d'une activité physique intense (p. ex. : tapis roulant). Dans ce cas, une distance de 2 mètres doit être respectée entre les personnes.

Lieu public EXTÉRIEUR

- **Activités qui nécessitent un abonnement, une inscription et une gestion de l'achalandage:**
 - **Le passeport vaccinal est exigé en tout temps** pour toutes les personnes de 13 ans et plus qui **participent** à un sport, une activité physique ou de loisir ainsi que pour les spectateurs qui y **assistent**.
- **Activités à accès libre:**
 - Aucun passeport vaccinal.
 - La **limite de capacité** des sites doit permettre le **respect d'une distanciation de 1m**.
 - **Couvre-visage obligatoire dans les installations intérieures** entourant ces activités (chalet sans service de restauration, cabane à patins, etc.);
- **Activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente :**
 - **Le passeport vaccinal est exigé en tout temps** pour toutes les personnes de 13 ans et plus.
- **Couvre-visage obligatoire** dans les **télécabines**.
- **Couvre-visage recommandé lors des déplacements**.

Marché public – Salon d'exposants – Foire artisanale

Lieu public INTÉRIEUR et EXTÉRIEUR

- Suivre les **consignes pour les centres commerciaux**;
- Comme pour les centres commerciaux, le **passeport vaccinal n'est pas requis**;
- Il n'y a **pas de capacité maximale en nombre de personnes, mais les visiteurs doivent pouvoir, en tout temps respecter la distanciation physique de 1m** (sauf entre personnes d'une même résidence);
- Les **kiosques** doivent être **espacés d'au moins 2m**;
- Un circuit unidirectionnel est recommandé pour éviter que les gens se croisent;
- Prévoir des façons d'éviter les attroupements, à l'arrivée, aux toilettes, devant certains exposants;
- Repères visuels au sol pour le respect de la distanciation, et nommer des personnes responsables de l'application des consignes sanitaires par les visiteurs et les employés/bénévoles;
- **À l'intérieur, les visiteurs doivent porter le masque ou le couvre-visage en tout temps**;

- **Les exposants doivent porter le masque de procédure s'ils sont à risque de ne pas respecter la distanciation de 1 mètre avec la clientèle** ou s'ils n'ont pas de barrière physique. **Contrairement à la clientèle, les exposant et les bénévoles doivent respecter les consignes de la CNESST;**
- Des stations d'hygiène des mains doivent être accessibles au public;
- Les [consignes sanitaires de base](#) doivent être respectées en tout temps.

Tout **espace utilisé à des fins de restauration** dans le cadre d'un **Marché public - Salon d'exposants - Foire artisanale**, les **consignes concernant les restaurants s'appliquent**:

- **Le passeport vaccinal est exigé en tout temps** pour toutes les personnes de 13 ans et plus
- **Maximum de 10 personnes** (intérieur) par table ou les occupants de 3 résidences.
- Une distanciation de 1 m doit être respectée entre les tables ne possédant pas de cloison séparatrice.
- Les réservations de groupes sont autorisées sans limite de participants

Ressources pertinentes à consulter :

Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et services offerts par les organismes communautaires :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003165/>

Mesures en vigueur :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

CNESST:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19>

Lieux et activités où le passeport est requis :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

FOIRE aux questions sur le coronavirus (COVID-19) - Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19>

Le napperon publié par le ministère de l'Éducation pour les consignes Loisirs et sport :

https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYUs7b3EgRY5PH9mFjVhDOeu/asset/files/Napperon%20Loisir%20et%20Sport_4%20novembre%202021.pdf

Tableau récapitulatif - Ouverture des secteurs culturels ou suspension de leurs activités

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-relance/TABLEAU-mesures-paliers-alerte.pdf?1637962534>

Équipe Application des mesures COVID-19 de la Direction régionale de santé publique

07.dspu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais

Québec

Direction de santé publique